



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DE SULLY**

# **APPEL à PROJETS**

## **2023**

## Modalités de dépôt des demandes de subvention Politique de la Ville

<p><b>Pour solliciter une subvention :</b></p>	<p>❶ Lire cet appel à projets et ses 6 annexes : l'annexe sur les autres financements mobilisables (<b>annexe 1</b>), la fiche projet synthétique (<b>annexe 2</b>), la fiche bilan (<b>annexe 3</b>), l'attestation (<b>annexe 4</b>), l'obligation de publicité (<b>annexe 5</b>) et le Contrat d'Engagement Républicain (<b>annexe 6</b>).</p>
<p><b>4 étapes obligatoires</b></p>	<p>❷ Contacter le Chef de projet, pour mieux connaître les exigences du Contrat de Ville : M. Vincent GUERPILLON : ☎ 02 18 18 00 24 / ✉ <a href="mailto:v.guerpillon@valdesully.fr">v.guerpillon@valdesully.fr</a> Assistante Mme Sylvie GUERANDELLE : ☎ 02 34 52 03 70 / ✉ <a href="mailto:s.guerandelle@valdesully.fr">s.guerandelle@valdesully.fr</a></p>
<p><b>Pas de saisie sur le portail dauphin à ce stade</b></p>	<p>❸ Déposer votre dossier <b>avant le 1<sup>er</sup> décembre midi</b> sur la plateforme de dématérialisation des demandes de subventions, en cliquant sur le lien suivant :</p> <p style="text-align: center;"><a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pref-loiret-pdv2023-ccvaldesully">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pref-loiret-pdv2023-ccvaldesully</a></p> <p style="text-align: center;"><b>Tout dossier incomplet sera rejeté.</b></p>
	<p>❹ En cas d'avis favorable du Comité de Pilotage pour un financement, les porteurs de projets devront saisir une demande sur la plateforme Dauphin, selon les consignes qui seront transmises ultérieurement.</p>

## Le Contrat de Ville

Le Contrat de Ville de la Communauté des communes du Val de Sully, signé le 28 octobre 2015, constitue l'outil par lequel l'État, les collectivités locales et leurs partenaires associés, s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée au niveau local un projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

L'État (service politique de la ville rattaché à la Préfecture du Loiret) et la Communauté de communes du Val de Sully, mobilisent des moyens spécifiques pour le financement d'actions s'inscrivant dans le cadre des orientations et objectifs définis dans ce Contrat de Ville.

Pour être éligibles à des financements, les projets devront s'adresser à un public résidant en quartiers prioritaires, répondre à des objectifs thématiques spécifiques et être présentés selon des modalités de dépôt détaillées dans ce document. Ainsi, les actions proposées, quelle que soit la thématique, devront principalement s'adresser aux habitants du quartier prioritaires du Contrat de Ville, le Hameau à Sully-sur-Loire.

Les financements spécifiques à la Politique de la Ville ont vocation à compléter les financements obtenus par ailleurs, selon la nature de l'opération envisagée. Les financeurs privilégieront donc les projets pour lesquels d'autres financements ont été recherchés.

## Définition du projet

**Les projets sont examinés en fonction des critères suivants :**

- ❶ Conformité avec les axes stratégiques de la feuille de route du Contrat de Ville. Le descriptif du projet doit faire apparaître clairement les points de convergence avec ces axes.
- ❷ La recherche et l'obtention de financements autres que ceux réservés à la Politique de la Ville prenant en considération les relais institutionnels ou pas qui interviennent dans le même domaine.

- ③ La constitution de regroupement d'opérateurs pour proposer une offre de service complète et cohérente sera examinée favorablement pour :
- ⇒ Les projets proposant une mixité de publics, (hommes/femmes, lien inter-générationnel, personnes en situation de handicap...) afin de promouvoir la notion d'égalité et de diversité.
- ④ Aucune reconduction d'action de 2022 ne sera mise en œuvre sans production d'une fiche bilan pédagogique chiffrée avec un bilan financier détaillé de l'action et une répartition des publics par quartier.
- ⑤ Les reports ne peuvent pas faire l'objet de nouvelle demande de subvention en 2023. Toutes les actions subventionnées en 2022 (ou 2021) et successivement reportées seront refusées.
- ⑥ **Afin d'anticiper la programmation estivale et celle des vacances scolaires intermédiaires pour 2023, il vous est demandé de nous faire connaître dès à présent, les actions que vous souhaitez programmer pour :**
- ↪ les dispositif « quartiers d'été, quartiers d'automne et solidaires »
  - ↪ les chantiers et séjours des jeunes OVVV dans le respect des axes prioritaires définis sur la feuille de route.

#### **Chaque action doit :**

- ↪ être réservée prioritairement aux habitants du quartier de la géographie prioritaire
- ↪ être préparée dans la mesure du possible en transversalité avec d'autres acteurs locaux
- ↪ **les budgets 2023 doivent être sincères**, affinés sur la base des budgets réalisés en 2022
- ↪ toute association présentant de lourdes difficultés financières (notamment alertes type URSSAF, impôts, liquidation judiciaire...) en début ou en cours d'année est dans l'obligation d'en informer la Direction de projet et la Préfecture.

**Le Chef de projet Politique de la Ville est à la disposition des porteurs de projets pour expliciter les critères.**

## Les champs prioritaires et les orientations territorialisées pour 2023

Les axes prioritaires, ont été déterminés sur la base des besoins identifiés dans le QPV et à partir des besoins exprimés par les différents partenaires. Seront privilégiées, les projets qui auront été préalablement concertés avec le Chef de projet Politique de la Ville.

Vous trouverez la feuille de route ainsi définie sur [l'annexe 2](#).

## Modalités à suivre auprès de la direction des projets

### ↪ Pour les structures déjà référencées et/ou subventionnées :

Fournir la fiche projet synthétique 2023 accompagnée d'une fiche bilan **en cas de reconduction** d'une action financée en 2022.

### ↪ Pour les nouvelles actions :

Fournir la fiche projet synthétique 2023.

### ↪ Pour les nouvelles structures :

Fournir la fiche projet synthétique 2023 accompagnée des statuts ou de tout document permettant de présenter l'activité de la structure.

**Date limite de dépôt de(s) dossier(s) complet(s) : le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à midi**

*Au-delà de cette date toute demande sera systématiquement refusée*

Pendant le délai de candidature de l'appel à projets, les structures peuvent solliciter un appui dans le cadre du montage de leurs dossiers de demande de subvention (présentation du projet envisagé, éligibilité par rapport aux orientations du contrat de ville, définition des indicateurs de suivi...) auprès :

- du service en charge de la Politique de la Ville à la Préfecture du Loiret  
[pref-politique-de-la-ville@loiret.gouv.fr](mailto:pref-politique-de-la-ville@loiret.gouv.fr) / ☎ 02 38 81 41 26 / 02 38 81 43 49
- de la Chefferie de projet du Contrat de Ville de la Communauté de communes du Val de Sully

Assistante administrative  
Mme Sylvie GUERANDELLE  
☎ 02 34 52 03 70  
[s.guerandelle@valdesully.fr](mailto:s.guerandelle@valdesully.fr)

Chef de Projet Politique de la Ville et Action Sociale  
M. Vincent GUERPILLON  
☎ 02 18 18 00 24  
✉ [v.guerpillon@valdesully.fr](mailto:v.guerpillon@valdesully.fr)

- Le Chef de Projet Politique de la Ville, M. Vincent GUERPILLON **et** le Délégué de la Préfète aux quartiers prioritaires, M. Thierry MAUBERT ([thierry.maubert@loiret.gouv.fr](mailto:thierry.maubert@loiret.gouv.fr)) seront contacter **ensemble** pour la présentation des projets.

